DU VAR

ARRETÉ

NG/CF/SB/VM/N°26-2023

OBJET/ réglementation de circulation et stationnement

Nous, Maire de la ville de Les Arcs sur Argens (Var),

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.3, R.411.5, R.411.8, et R411.20,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212.2, L.2213.1, L.2213.5, L1512.13 et R.2213.1,

Vu le code de la voirie routière.

Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée par l'entreprise GEOTEC - 11 avenue de Rome - 13127 VITROLLES

Considérant que pour permettre l'exécution d'une étude préalable à la reconstruction d'un mur en partie Est de la Chapelle St-Pierre, afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 La circulation sera temporairement réglementée sur la voie place du Baron dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable :

Les 30 & 31 janvier 2023

Article 2 Durant cette période, la circulation sera interdite sur la voie menant à la place du Baron

> Les restrictions seront instituées au droit du chantier : défense de stationner sur la zone de travaux.

- Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Article 4 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 5 Le responsable des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Les ARCS/ARGENS le 23 janvier 2023

Par délégation du Maire **Christophe FAURE** Adjoint aux travaux